

PROCES-VERBAL

**de la séance du Conseil Municipal de la ville de FAULQUEMONT
du 24 février 2020**

-- ° --

Membres élus : 29

Membres en fonction : 29

Membres présents : 17 (+ 3 procurations)

Président : M. BIANCHIN, Maire

Présents : Tous les conseillers, sauf

**Absents : Mme BUGOT (proc. à Mme LOUIS),
M. WITEK (proc. à M. BIANCHIN),
M. HOLZ (proc. à M. BLANCHARD),
MM. FRESNOY, BONNET, excusés
MM. NOMINE, MARION, MEBARKIA, HAUUVUY, absents
Mmes TERRANA, ZANNIER, BEAUCOUR absentes**

Secrétaire de séance : M. SERAVALLE Pierre

(les votes par procuration sont signalés par un *)

A - Procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019

Ce document ne suscitant aucune observation est adopté à l'unanimité.

B - Situation financière de la commune au jour de la réunion :

Recettes effectuées du 1er janvier au 24/02/2020
(y inclus disponibilités au 1er Janvier) **1 125 533,50 €**

Dépenses effectuées du 1er janvier au 24/02/2020 **765 908,08 €**

Disponibilités au 24/02/2020 **359 625,42 €**

C - Zone d'intervention foncière

La ville n'a pas fait état de son droit de préemption pour :

La ville n'a pas fait état de son droit de préemption pour :

- maison individuelle 11 rue Schuman : 148 000 € (indivision THOME – M. Rémy SUTTER et Mme Mariuccia MARINI)
- immeubles 10 et 12 rue de Metz : 120 000 € (indivision LOEB – EPFL)
- maison individuelle 14 rue du Pressoir : 200 000 € (indivision JEUNESSE – M. et Mme Sylvain PRUSKI)
- maison individuelle 2 rue de Pont à Mousson : 123 000 € (indivision GUERBER, DELLES – M. Luis FERNANDEZ – PINTO et Mme Tania CARVANHO MARTINS)
- appartement 12 rue de la Gare : 87 000 € (SC DGP – M. Nicolas BOUDOT)
- terrain de 7,52 ares au lieu-dit Totenweggerten : 5 000 € (M. Pierre LOSSON – Mme Virginie ISMERT)
- maison d'habitation 24 rue du Rhône : 138 000 € (indivision PETITOT – M. Romain NEUMANN et Mme Aurore STEINLEIN)
- maison d'habitation 22 rue de la Meuse : 160 000 € (M. Romain BONNET et Mme Emilie MARSAL – M. Paul SIRAGUSA)
- immeuble 18 rue de la République comprenant 5 appartements et 1 local commercial : 285 000 € (indivision MAUPOME – MELOCHE – M. Christophe OREFICE et Mme Laure ADIDA)

N° 01 – ADMINISTRATION GENERALE : Convention avec la SELAS GMSI concernant l'amélioration de l'offre de santé sur le territoire de FAULQUEMONT**Rapporteur : M. BIANCHIN**

La municipalité travaillait depuis des mois à l'amélioration de l'offre de santé à FAULQUEMONT. Les nombreux contacts pris ont permis l'ouverture par la société d'Exercice Libéral par Action Simplifiée Groupe Médical de Soins Immédiats (SELAS GMSI) le 17 février dernier d'un centre médical de soins immédiats dans les locaux déjà utilisés par le centre de soins infirmiers du CCAS, Place du Marché.

La SELAS GMSI envisage par ailleurs la construction d'un centre de soins non programmés sur le territoire de FAULQUEMONT à proximité du magasin Super U.

Cet équipement devrait permettre à terme de désengorger les urgences hospitalières de SAINT AVOLD grâce à la prise en charge des cas les moins sévères directement dans ce centre de soins non programmés. Il contribuera également à améliorer sensiblement l'offre de santé sur notre territoire.

Je vous propose en conséquence de m'**AUTORISER** à signer avec la SELAS GMSI une convention d'une durée de 5 ans visant à permettre l'installation d'une équipe médicale de soins immédiats sur notre territoire.

-o-

DISCUSSION

M. BOURNINE demande si la SELAS GMSI est une émanation du groupe SOS.

M. le Maire lui répond que non : il s'agit d'une société privée.

M. BOURNINE souhaite savoir si cette société se charge du recrutement du personnel.

M. le Maire confirme que la SELAS GMSI a son propre personnel chargé d'intervenir sur la première urgence : bras cassés, points de suture,... Cette installation fait suite à une réunion qu'il a eu avec l'ARS il y a 3 ou 4 ans à Freyming-Merlebach. L'ARS l'a mis en contact avec le groupe SOS et d'autres personnes également.

M. BOURNINE demande si l'adresse de la société GELAS GMSI peut être complétée sur la convention.

M. le Maire confirme que ce sera fait.

M. BLANCHARD précise que la SELAS GMSI a bien travaillé cette première semaine, notamment le vendredi et le samedi. L'horaire d'ouverture de 9h -20h six jours par semaine étant particulièrement attractif.

M. le Maire précise que près de 3 000 personnes dans le secteur n'ont pas de médecin référent. Cette ouverture est un bien pour le secteur.

Il rappelle que la commune accompagnera la SELAS GMSI pour un projet à proximité du Super U mais sans aucune participation financière. Il précise que Freyming-Merlebach propose une participation financière pour l'installation de médecins dans sa commune à hauteur de 15 000 € / an / médecin.

M. le Maire demande l'inscription intégrale de son intervention :

« J'ai relevé un certain nombre de fausses informations ou tout au moins de contre-vérités qui foisonnent en ce moment sur les réseaux sociaux concernant l'installation de médecins urgentistes depuis le 17 février 2020 place du marché.

Le mérite de l'installation de ce centre médical de soins immédiats place du marché revient essentiellement à la SELAS GMSI qui croit en ce projet, qui a investi dans ce projet et qui a fait le pari de trouver une patientèle sur notre territoire. C'est donc tout naturellement la SELAS GMSI qui a lancé les invitations pour l'inauguration. La commune a simplement été sollicitée pour la transmission de la liste des communes du DUF.

Mais le maire a lui aussi un rôle très important à jouer, et pas nécessairement financier, dans l'installation d'investisseurs sur son territoire : il est là pour permettre aux personnes désireuses de s'installer de trouver les lieux propices pour cela et pour les mettre en relation avec les propriétaires de locaux susceptibles de les accueillir. Ce travail de l'ombre a débuté il y a deux ans maintenant avec les responsables du groupe SOS, la CPAM ainsi que le laboratoire PAX, propriétaire des locaux

place du marché. Sans ce rôle de facilitateur que j'ai joué je peux vous affirmer que la SELAS GMSI n'aurait pas ouvert le 17 février 2020.

J'ai lu également que la DUF avait la compétence Santé dans ses statuts depuis le mois de septembre 2019. C'est malheureusement faux également. Le DUF a effectivement délibéré le 04 septembre 2019 pour rajouter cette compétence dans ses statuts. D'ailleurs si M. BONNET avait été présent à cette réunion du conseil communautaire il aurait entendu la réponse du Président LAVERGNE à ma question sur le devenir des projets déjà lancés : « Tous les projets déjà lancés doivent être poursuivis par la collectivité qui les a lancés ». Suite à cette délibération du DUF toutes les communes ont été amenées à se prononcer à ce sujet. Faulquemont l'a fait le 16 décembre 2019 et le 19 décembre 2019 la Préfecture de la Moselle a pris un arrêté actant la modification des statuts du DUF, arrêté pouvant faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois, soit jusqu'au 19 février 2020, date à laquelle cet arrêté est devenu exécutoire.

J'ai enfin lu un commentaire sur le rapport de ce point n°1 à l'ordre du jour du conseil municipal de ce soir. La phrase « La municipalité travaillait depuis des mois à l'amélioration de l'offre de santé à Faulquemont » amenant ce commentaire de M. BONNET : « Mon équipe et moi siégeons dans toutes les commissions municipales. Jamais au grand jamais nous n'avons travaillé depuis des mois à l'amélioration de l'offre de santé à Faulquemont »

Je voudrais, si vous le permettez, faire un peu de sémantique. Dans le jargon de la Fonction Publique Territoriale la municipalité désigne très souvent l'organe exécutif de la commune à savoir le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués. C'est dans ce sens qu'il était utilisé dans le rapport joint à ce point n°1. Je vous confirme donc que les implantations destinées à améliorer l'offre de santé sur la ville ont été régulièrement évoquées lors des réunions de l'organe exécutif de la commune. Le projet de convention avec la SELAS GMFI était également inscrit à l'ordre du jour de la commission Urbanisme – Patrimoine – Réglementation du 03 février dernier où la représentante de la liste de M. BONNET était excusée.

Pour le reste M. BONNET a entièrement raison : il n'a absolument jamais travaillé à l'amélioration de l'offre de santé sur Faulquemont. D'ailleurs rien de ce qui se fait actuellement sur la ville ne peut lui être attribué ! »

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité la proposition du rapporteur.*

N° 02 – ADMINISTRATION GENERALE : Autorisation d'ester en justice

Rapporteur : M. BIANCHIN

Par courrier en date du 13 décembre 2019 le tribunal Administratif de STRASBOURG nous a transmis la copie de la requête de Monsieur Patrick BONNET sollicitant l'annulation des délibérations n°9 et 12 du 30 septembre 2019 par lesquelles le conseil municipal de FAULQUEMONT a décidé respectivement :

- de fixer le prix de vente des parcelles à bâtir du lotissement communal route de Strasbourg à 8 100 € de l'are.
- de céder 27 parcelles au lieu-dit Wintersheck à la société DELTAMENAGEMENT dans le cadre de l'aménagement de ce secteur.

Je vous propose d'**AUTORISER** la commune à défendre dans cette affaire et de confier à la SELARL COSSALTER, DE ZOLT et COURONNE de METZ le soin de défendre les intérêts de la commune.

-0-

DISCUSSION

M. le Maire rappelle et complète son intervention lors du conseil municipal du 16 décembre 2019. Il en demande l'inscription intégrale :

« Par courrier du 12 décembre 2019 le Tribunal Administratif de STRASBOURG a informé la commune que Patrick BONNET avait déposé une requête en annulation contre les délibérations 9 et

du 12 du conseil municipal du 30 septembre 2019. La délibération 9 porte sur la fixation du prix de vente des parcelles à bâtir du lotissement route de Strasbourg et la délibération 12 concerne la promesse de vente de terrains à la société DELTAMENAGEMENT. Pour mémoire il s'agit du 11^{ème} dossier contentieux entre Patrick BONNET et la commune depuis 2008 : 11 dossiers contentieux pour 17 actions en justice en tenant compte de la QPC et des appels effectués par les différentes parties ! Sans compter les nombreux courriers adressés au Procureur de la République, à la DIRRECTE, aux députés, aux sénateurs et aux diverses administrations du Grand Est qui souvent nécessitent des réponses.

Pour en revenir à la promesse de vente à DELTAMENAGEMENT j'avais pourtant mis le groupe d'opposition mené par Patrick BONNET devant ses responsabilités lors de la présentation de ce point en septembre dernier : un recours contre ce point risquait de compromettre la réalisation de ce projet de village seniors, projet d'intérêt général particulièrement attractif pour les seniors de la commune.

Je précise qu'un acteur reconnu de l'action sociale a répondu le 31 janvier 2020, à un appel à candidature lancé par l'Agence Régionale de Santé GRAND EST (ARS) pour un projet au Wintersheck dans le cadre du projet national « SANTE 2022 » qui concerne de l'habitat inclusif à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Le résultat de cet appel à candidature devrait être connu début juillet 2020.

Cette action contentieuse lancée par M. BONNET ralentit considérablement la procédure et va malheureusement contraindre la commune à ne pas vendre les terrains concernés par ce projet à DELTAMENAGEMENT. De plus la collectivité devra prendre à sa charge la viabilisation des parcelles concernées par l'appel à candidature lancé par l'ARS, ainsi que la réalisation de la voirie. Le coût des travaux est estimé à 450 000 € environ. Les services municipaux sont actuellement en train de l'affiner.

Je confirme que la commune mettra tout en œuvre pour que ce projet de village Seniors puisse voir le jour. »

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité la proposition du rapporteur.*

N° 03 – FINANCES : Débat d'orientation Budgétaire

Rapporteur : M. BIANCHIN

L'article 11 de la loi d'orientation n° 92.125 du 06 février 1992, repris par l'article 11 du règlement intérieur du conseil municipal de FAULQUEMONT, prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1, alinéas 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales il est présenté à l'assemblée un rapport propre à ouvrir le débat sur les orientations budgétaires dont le contenu fait l'objet du document ci-annexé.

A l'issue de la présentation les membres du conseil municipal sont invités à s'exprimer sur les orientations générales du Budget 2020.

Il est proposé de **PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2020 conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

-0-

Dont acte.

N° 04 – FINANCES : Budget Primitif 2020 du Lotissement route de Strasbourg**Rapporteur : M. MICHEL**

Suite à la délibération de création d'un budget annexe que l'assemblée a approuvé lors du conseil municipal du 16 décembre 2019, il convient maintenant de procéder au vote du Budget Primitif. L'ouverture de ce budget permettra de réaliser les travaux de création de ce lotissement.

Le Budget Primitif 2020 du lotissement route de Strasbourg s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

- **Dépenses : 312 120**
- **Recettes : 312 120**

-0-

DISCUSSION

M. BOURNINE souhaite savoir s'il existe des promesses de vente sur ces parcelles.

M. le Maire précise que trois terrains font l'objet de promesses fermes : les futurs acquéreurs attendent de signer l'acte de vente. La commune a également des touches pour les deux derniers terrains.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité la proposition du rapporteur.*

N° 05 – PATRIMOINE : Acquisition d'une bande de terrain à extraire de deux parcelles appartenant aux consorts THOUVENIN**Rapporteur : M. BLANCHARD**

Dans la continuité de son projet d'aménagement du lieudit « Wintersheck », la commune souhaite créer un accès via la rue de Pont-à-Mousson en accédant par la parcelle communale section 35 n° 98.

Afin de permettre le prolongement de la voirie d'accès au futur lotissement, il conviendrait de faire l'acquisition d'un morceau des parcelles section 35 n° 56 et 57 situées plus au Nord et appartenant toutes deux aux consorts THOUVENIN.

L'opération consisterait à extraire des parcelles n° 56 et n° 57 une bande de terrain d'une largeur comprise entre 9 mètres sur la partie la plus au Sud à 5,50 m au Nord (correspondant à l'emprise de la future voirie d'accès), bande de terrains située dans le prolongement de la parcelle n° 98. (cf. plan ci-joint).

Le prix d'acquisition resterait le même que pour tous les autres terrains précédemment achetés, à savoir, 650 € de l'are.

Cette opération serait également profitable aux consorts THOUVENIN, rendant de ce fait, ce qu'il reste des parcelles 56 et 57, constructible et desservi par la voirie qui sera créée.

La commission Urbanisme – Patrimoine – Réglementation qui s'est réunie le 03 février 2020 propose à l'unanimité d'acquérir aux consorts THOUVENIN au prix de 650 € de l'are, la bande de terrain d'une surface d'environ 355 m² à extraire des parcelles cadastrées section 35 n° 56 et 57.

En conséquence je vous propose :

- 1) de **SUIVRE** l'avis de la commission Urbanisme – Patrimoine – Réglementation ;
- 2) d'**ACQUERIR** à Monsieur THOUVENIN Albert, la surface d'environ 355 m² à extraire des parcelles cadastrées section 35 n° 56 et 57 au prix de 650 € de l'are ;
- 3) de **CHARGER** l'étude notariale de FAULQUEMONT de la rédaction de l'acte de vente ;
- 4) d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte de vente et tous documents afférents à ce dossier.

-o-

DISCUSSION

M. BOURNINE demande si les parcelles 50 à 53 appartiennent déjà à la commune.

M. BLANCHARD confirme qu'il reste à la commune le bout des parcelles 56 et 57 à acquérir pour obtenir ce nouvel accès. Toutes les autres parcelles sont déjà propriété communale.

M. le Maire rappelle qu'en douze ans la commune n'a jamais exproprié personne, l'accord amiable a toujours été privilégié.

M. BLANCHARD précise que cet accès permettra de faire une boucle. La route débouchera sur le haut de la rue de Pont à Mousson. Il y aura donc deux entrées et sorties.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité les propositions du rapporteur.*

N° 06 – PATRIMOINE : Désaffectation et déclassement d'un morceau de parcelle du domaine privé communal rue de l'Hôtel de Ville

Rapporteur : M. BLANCHARD

Par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2019, la commune de FAULQUEMONT a décidé de céder au cabinet de vétérinaires de FAULQUEMONT environ 17 ares à extraire de la parcelle cadastrée section 05 n°18 au prix de 8 000 € de l'are.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2019, la commune de FAULQUEMONT a procédé à la désaffectation et au déclassement de la parcelle de 16,67 ares pour permettre la vente.

L'arpentage définitif de la parcelle donne une surface définitive de 16,98 ares comprenant cette fois 0,31 ares supplémentaires de délaissés et qui ont fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal complémentaire en date du 16 décembre 2019. La surface globale a désaffecter et à déclasser de la parcelle initiale section 05 n°18 est ainsi portée à 16,98 ares.

Pour rappel, la partie restante de la parcelle, non-concernée par la vente, supporte des équipements publics tels que la mairie, le centre des finances publiques, des emplacements de stationnement, des voies de circulation piétonne et un espace détente.

L'emprise à céder n'est constituée que d'une surface en herbe non affectée à l'usage public ou d'un service public, inutile à l'intérêt général et qui n'entrave pas la circulation routière ou celle du public ou encore la desserte des équipements publics.

La commission Urbanisme – Patrimoine – Réglementation réunie le 03 février 2020 propose à l'unanimité de désaffecter de l'usage public les 16,98 ares de domaine privé communal à extraire de la parcelle section 05 n° 18 et de prononcer le déclassement du bien du domaine public.

Je vous propose en conséquence :

- 1) de **SUIVRE** l'avis de la commission Urbanisme – Patrimoine – Réglementation ;
- 2) de **DESAFFECTER** de l'usage public la surface de 16,98 ares de domaine privé communal constituant l'emprise du futur projet de cabinet de vétérinaire et dont la surface doit être extraite de la parcelle section 05 n° 18 ;
- 3) de **PRONONCER** le déclassement du bien du domaine public.
- 4) d'**AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

-0-

DISCUSSION

M. BOURNINE souhaite situer l'emplacement.

M. BLANCHARD précise qu'il s'agit de la partie engazonnée dans le prolongement du Trésor Public.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité les propositions du rapporteur.*

N° 07 – PATRIMOINE : Location de locaux communaux à deux sociétés au 36 rue de la Gare

Rapporteur : M. BLANCHARD

La commune de FAULQUEMONT est propriétaire du bâtiment situé au 36 rue de la Gare (section 02 n° 288) qui abrite les services techniques municipaux ainsi que les services techniques du DUF-CC.

Des locaux situés au deuxième étage sont inoccupés.

Les sociétés BATISOL Concept et AGT Concept sont intéressées pour les louer à la municipalité.

Chaque local dispose de bureaux propres. Les sanitaires et le dégagement sont en commun (cf. plan ci-annexé).

Les surfaces proposées à la location se répartissent ainsi :

- 64,70 m² de locaux pour la société BATISOL Concept
- 31,97 m² de locaux pour la société AGT Concept

La commission Urbanisme – Patrimoine – Réglementation réunie le 03 février 2020 propose à l'unanimité de louer par le biais d'un bail commercial ces locaux au tarif de 7,18 €/m².

Aucun avis des domaines n'est nécessaire, étant donné que le montant global de la location à l'année est en-deçà de 24 000 €.

Je vous propose en conséquence :

- 1) de **SUIVRE** l'avis de la commission Urbanisme – Patrimoine – Réglementation ;
- 2) de **LOUER** au prix de 7,18 €/m² par le biais d'un bail commercial :
 - 64,70 m² de locaux à la société BATISOL Concept
 - 31,97 m² de locaux à la société AGT Concept

- 3) d'**AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

-0-

DISCUSSION

M. BLANCHARD précise qu'une coquille s'est glissée dans l'article 2 du projet de bail commercial BATISOL : l'activité de cette société consiste en la commercialisation d'un système de construction innovant à haute performance d'isolation. Le bail sera modifié en ce sens.

M. BOURNINE regrette que le DUF n'ait pas profité de cette opportunité.

M. BLANCHARD explique que le DUF était parfaitement au courant de la disponibilité des locaux. Il rappelle que le DUF utilise déjà une surface importante tant en bureaux qu'en stockage de matériel.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité les propositions du rapporteur.*

N° 08 – PATRIMOINE : Modification de l'emprise du projet de cabinet dentaire aux abords du parking Chatrian

Rapporteur : M. BLANCHARD

Le permis de construire pour le cabinet dentaire ayant été accordé, la SCI L&B a signalé à la commune que la surface nécessaire au projet était de finalement 6,33 ares de terrain et non 8,01 ares comme prévu initialement.

La commune de FAULQUEMONT avait envisagé de céder à la SCI L&B 8,01 ares à extraire des parcelles cadastrées section 02 n° 377 (58,91 ares) et section 02 n° 394 (40,97 ares) situées sur le secteur du parking Chatrian pour un montant total de 57 000 € tel qu'il était fixé dans la délibération du Conseil Municipal en date du 08 avril 2019.

Sur ces éléments, la commission Urbanisme – Patrimoine – Réglementation réunie le 03 février 2020 propose à l'unanimité de vendre à la SCI L&B 6,33 ares de terrain à extraire des parcelles cadastrées section 02 n° 377 et section 02 n° 394 au prix inchangé de 57 000 €. Le service des domaines ayant été consulté à ce propos a émis un avis favorable le 21 novembre 2019.

Je vous propose en conséquence de suivre la proposition émise par votre commission Urbanisme – Patrimoine – Réglementation et :

- 1) de **CEDER** à la SCI L&B 6,33 ares de terrain à extraire des parcelles section 02 n° 377 et section 02 n° 394 au prix de 57 000 €
- 2) de **CHARGER** l'étude notariale de FAULQUEMONT de la rédaction de l'acte de vente ;
- 3) d'**AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte de vente et toutes pièces afférentes à ce dossier.

-0-

DISCUSSION

M. BOURNINE fait deux remarques : il convient de maîtriser la hauteur du bâtiment. Par ailleurs il n'y a pas de possibilité de faire de trottoir.

M. le Maire rappelle qu'un trottoir existe déjà de l'autre côté.

M. BLANCHARD précise que le domaine public comprend la route et le trottoir. Il confirme à M. BOURNINE que ces remarques sur la hauteur du bâtiment ont été prises en compte lors de l'instruction du permis de construire.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOPTE** à l'unanimité les propositions du rapporteur.*

N° 09 – PATRIMOINE : Occupation du domaine public**Rapporteur : M. BLANCHARD**

Par délibération en date du 07 décembre 2016 le conseil municipal avait décidé de passer une nouvelle convention d'occupation du domaine public communal, d'une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2017, avec la Sarl « Snack Chez Angie ».

Par courrier en date du 27 janvier 2020 la Sarl « Snack chez Angie » nous informe souhaiter résilier cette convention à compter du 1^{er} mars 2020 et que le point de vente rue du Stade sera vendu à Mme DENAY Patricia de FREYMING MERLEBACH à compter du 1^{er} avril 2020.

Je vous propose en conséquence :

- 1) de **PASSER** avec la SASU « Snack de Mamie POULOU » représentée par Mme DENAY une nouvelle convention, qui courra du 1^{er} avril 2020 jusqu'au 31 décembre 2021, date de l'échéance de la convention initiale avec la Sarl « Snack Chez Angie » ;
- 2) de **FIXER** le montant de la redevance mensuelle à 85,19 €, avec revalorisation au 1^{er} janvier de chaque année sur la base de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux (ILC) indice de référence ILC 3^{ème} trimestre 2019, uniquement si cette variation est positive ;
- 3) d'**AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cette convention.

-0-

DISCUSSION

M. BOURNINE évoque le stationnement difficile à proximité du stade.

M. BLANCHARD explique que c'est à la police municipale de faire respecter la réglementation dans ce secteur.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOPTE** à l'unanimité les propositions du rapporteur.*

N° 10 – SUBVENTIONS : Attribution d'une subvention exceptionnelle aux participants du défilé de la Saint Nicolas 2019**Rapporteur : Mme LECLERE**

Comme chaque année, des associations locales s'investissent pour la participation au défilé de la Saint Nicolas.

La commission Sports et Vie Associative qui s'est réunie le 28 janvier 2020 propose à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € pour les associations ayant défilé à pied (8 personnes ou plus), 150 € si moins de 8 personnes à défilé à pied. Celles ayant fabriqué un char recevront 300 € ainsi que l'association Auto Rétro 57 pour la mise à disposition d'un véhicule. Les cibistes ayant assuré la sécurité pendant le défilé recevront 150 €.

Vous trouverez ci-dessous la liste des participants au défilé de la Saint Nicolas 2019 et les montants proposés.

- Auto Rétro 57 : 300 €
- Atelier théâtre « Les Mots Zélés » : 300 €
- AGCF : 300 €
- ESFC : 300 €
- Twirling Club de Faulquemont-Créhange : 300 €
- Pétanque « La Fanny » : 300 €
- Mudo Kwan Hapkido : 300 €
- UCCF : 300 €
- ESCF Athlétisme : 300 €
- Atout Photo : 200 €
- Badminton : 200 €
- Jujutsu Club : 200 €
- La Quille Sportive : 200 €
- Société Hippique Rurale : 200 €
- Cibistes « Les Têtes Brûlées » : 150 €

-0-

DISCUSSION

Il est ensuite procédé au vote des subventions association par association.

M. le Maire explique que ce fonctionnement trouve son origine dans une convocation devant le Procureur de la République suite à un signalement de M. BONNET, quand la commune lui avait accordé la protection fonctionnelle et l'avait refusé à M. BONNET. M. BONNET et M. le Maire n'étaient pas sortis de la salle à cette occasion et tous deux se sont vus infliger un rappel à la loi.

M. BLANCHARD complète en précisant qu'auparavant les élus s'abstenaient. Aujourd'hui la jurisprudence estime que le simple fait de rester dans la salle peut influencer le vote et il convient de sortir de la salle.

DECISION

M. BOURNINE quitte la salle lors de l'examen de la subvention à l'Atelier théâtre « Les Mots Zélés » et ne prend pas part au vote
Atelier théâtre « Les Mots Zélés » : 300 € : unanimité

M. SERETTI quitte la salle lors de l'examen de la subvention « Atout Photo » et ne prend pas part au vote.
Atout photo : 200 € : unanimité

Auto Rétro 57 : 300 € : unanimité
AGCF : 300 € : unanimité
ESFC : 300 € : unanimité
Twirling Club de Faulquemont-Créhange : 300 € : unanimité
Pétanque « La Fanny » : 300 € : unanimité
Mudo Kwan Hapkido : 300 € : unanimité
UCCF : 300 € : unanimité
ESCF Athlétisme : 300 € : unanimité
Badminton : 200 € : unanimité
Jujutsu Club : 200 € : unanimité
La Quille Sportive : 200 € : unanimité
Société Hippique Rurale : 200 € : unanimité
Cibistes « Les Têtes Brûlées » : 150 € : unanimité

N° 11 – SUBVENTIONS : Attribution des subventions aux sports de compétition**Rapporteur : Mme LECLERE**

Afin de permettre aux associations effectuant un sport de compétition de bénéficier d'une rentrée financière, la Commission « Sports et Vie associative », réunie le 28 janvier 2020, propose à l'unanimité de **VERSER** un acompte de 9 575 € correspondant à 50 % de la subvention de fonctionnement 2019. Le solde de la subvention sera voté lors du conseil municipal en automne 2020.

Vous trouverez ci-dessous la liste des associations concernées et les montants proposés.

- ESFC (ex-ESCF St Vincent) : 3 480 €
- ESCF Tennis de Table : 1 695 €
- Judo club Faulquemont-Créhange : 895 €
- Boxe Française Savate Créhange-Faulquemont : 485 €
- La Quille Sportive : 490 €
- ABCF (Badminton) : 155 €
- Pétanque "La Fanny" : 300 €
- ESCF Athlétisme : 1 575 €
- L'Arc Faulquinois (Tir à l'Arc) : 250 €
- La Bourrasque (Ultimate) : 120 €
- Twirling Club de Faulquemont Créhange : 130 €

-o-

Il est ensuite procédé au vote des subventions association par association.

DECISION

MM. BLANCHARD* et MILAZZO quittent la salle lors de l'examen de la subvention à l'ESCF Tennis de Table et ne prennent pas part au vote.

ESCF Tennis de Table : 1 695 € : unanimité

ESFC (ex-ESCF St Vincent) : 3 480 € : unanimité

Judo club Faulquemont-Créhange : 895 € : unanimité

Boxe Française Savate Créhange-Faulquemont : 485 € : unanimité

La Quille Sportive : 490 € : unanimité

ABCF (Badminton) : 155 € : unanimité

Pétanque "La Fanny" : 300 € : unanimité

ESCF Athlétisme : 1 575 € : unanimité

L'Arc Faulquinois (Tir à l'Arc) : 250 € : unanimité

La Bourrasque (Ultimate) : 120 € : unanimité

Twirling Club de Faulquemont Créhange : 130 € : unanimité

N° 12 – PERSONNEL : Avancement de grade**Rapporteur : M. BIANCHIN**

En vertu de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 79, il est possible de faire bénéficier certains agents d'emplois d'avancement à l'intérieur de leur cadre d'emploi.

Suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de la Moselle réunie le 06 février 2020, je vous propose de **CREER** les emplois d'avancement suivants :

Cadre d'emploi	Emploi d'avancement	Date d'effet
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	01.03.2020
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	01.03.2020
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	01.10.2020

Il est bien entendu que les postes d'adjoint technique occupés précédemment par ces agents seront supprimés.

-0-

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité la proposition du rapporteur.

N° 13 – PERSONNEL : Création d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet (33,51/35^{ème})

Rapporteur : M.BIANCHIN

Un agent vient de réussir le concours d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2^{ème} classe.

Je vous propose, en conséquence, de **CREER**, à compter du 1^{er} mars 2020, un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet (33,51/35^{ème}) et de **SUPPRIMER** le poste d'adjoint technique à temps non complet (33,51/35^{ème}) occupé précédemment par cet agent.

-0-

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité la proposition du rapporteur.

N° 14 – ENSEIGNEMENT : Séjour découverte

Rapporteur : Mme MUHAR

Les écoles élémentaires de FAULQUEMONT partent en séjour de découverte à tour de rôle. Cette année, l'école du Stade est concernée.

Quatre classes (CP, CE1, CP/CE2 et CE1/CE2) 96 enfants projettent un court séjour de découverte de trois jours – deux nuits au Château de LIEBFRAUENBERG dans le Bas-Rhin au cœur du Parc Naturel des Vosges du Nord classé réserve de la biosphère par l'UNESCO sur le thème de la Nature. Deux classes partiront du 7 au 9 avril 2020 et les deux autres du 24 au 26 juin prochain.

Le coût total du séjour est de 164 € / participant.

Par délibération en date du 11 avril 2016 le conseil municipal avait décidé de subventionner les séjours de découverte à hauteur de 50 % du prix du séjour avec un plafond de 6 500 €.

Je vous invite donc à **SUIVRE** l'avis, à l'unanimité, de votre Commission des Affaires Scolaires et Culturelles qui s'est réunie le 30 janvier dernier et vous propose de **VERSER** la somme de 6 500 €, représentant un montant de 67,70 € /élève, pour ce séjour de trois jours au cœur du Parc National des Vosges du Nord.

-0-

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOPTE** à l'unanimité les propositions du rapporteur.*

N° 15 – ENSEIGNEMENT : Déplacement à Metz

Rapporteur : Mme MUHAR

Les élèves de Mme KARP, CE2 de l'école élémentaire du Bas-Steinbesch souhaitent se rendre en train à METZ un jour au mois de mai prochain, afin d'y rencontrer les correspondants d'une classe de CE1 d'une école d'UCKANGE.

Cette journée sera également l'occasion de découvrir la ville de METZ avec le petit train touristique, d'effectuer un rallye-photo dans la ville et de visiter le Musée de la Cour d'Or.

L'école sollicite la commune pour une subvention de 300 € correspondant au coût du transport en train.

Je vous invite à **SUIVRE** l'avis de la Commission des Affaires Scolaires et Culturelles qui s'est réunie le 30 janvier dernier et vous propose de **VERSER** la somme de 300 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire du Bas-Steinbesch pour ce projet.

-0-

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOPTE** à l'unanimité les propositions du rapporteur.*

N° 16 – CULTURE : Convention de partenariat entre la ville et l'association « Le Singe Blanc et Cies »

Rapporteur : Mme MUHAR

La convention de partenariat liant la ville et l'association « Le Singe Blanc et Cies » est arrivée à échéance le 31 décembre 2019.

Pendant la durée de la convention, cette association a proposé la découverte des formes les plus diverses du spectacle vivant et la rencontre avec les auteurs contemporains. Elle est également à l'initiative du Festival Cultures du Monde qui a déjà connu 3 éditions depuis 2014.

« Le Singe Blanc et Cies » a aussi organisé chaque année, au mois de juin, son festival les Instants T, qui connaît une renommée étendue au-delà de notre bassin culturel.

La mission de sensibilisation au spectacle vivant (théâtre, danse, musique,...) qui initie à la pratique théâtrale sous forme de stage, veille à la participation des habitants et des scolaires dans une démarche d'éducation, de citoyenneté et de découvertes a été parfaitement remplie.

Je vous propose, en conséquence de suivre l'avis de votre Commission Affaires Scolaires et Culturelles réunie le jeudi 30 janvier 2020, d'**AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer une nouvelle convention de partenariat (voir pièce annexe), d'une durée de 1 an renouvelable tacitement deux fois, avec « Le Singe Blanc et Cies ».

-0-

DISCUSSION

M. BOURNINE souhaite savoir si cette convention a été modifiée par rapport à la précédente.

Mme MUHAR confirme que plusieurs points ont été modifiés suite au travail de la commission :

- l'article 5 précise que la convention peut-être résiliée de plein droit chaque année par l'une ou l'autre partie
- l'article 6 stipule que la convention est signée pour une durée de un an renouvelable tacitement deux fois, dans une limite de 3 ans.

Toute modification importante des actions devra faire l'objet d'un avenant à la convention.

M. BOURNINE trouve positif que l'animation régulière de la médiathèque soit inscrite dans la convention.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité la proposition du rapporteur.*

N° 17 – ANIMATION JEUNESSE : Gestion du Centre Social – Participation à l'ASBH

Rapporteur : M.SERETTI

Vous trouverez ci-joint le projet de budget 2020, présenté par l'A.S.B.H, pour le fonctionnement du Centre Social du Bas-Steinbesch.

La participation sollicitée aux frais de fonctionnement et d'animation, basée sur les résultats prévisionnels de 2019, s'élève à 111 500 € pour l'année 2020.

Je vous propose donc de **VERSER** à l'ASBH, de mars à septembre 2020, 7 mensualités de 12 000 €, 1 mensualité de 12 050 € en octobre 2020 et 1 mensualité de 15 450 € en janvier 2021.

-o-

M. BOURNINE ne prend pas part au vote.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité la proposition du rapporteur.*

DIVERS

*** Informations syndicales et districales**

Le DUF a procédé à l'inauguration de la crèche de Longeville-les-St-Avoid le 06 février dernier. L'équipement a été baptisé Part'âges en référence au lien transgénérationnel avec l'EHPAD.

*** Informations**

- Le marché de travaux d'aménagement d'un lotissement de cinq parcelles route de Strasbourg a été attribué à la société EUROVIA ALSACE LORRAINE pour un montant total de 128 250,10 € HT.

*** Questions orales**

M. BOURNINE précise qu'il vient d'achever 6 années d'engagement avec le sentiment du devoir accompli. Il tient à saluer tous les élus du conseil municipal et à les remercier pour la qualité des débats. Il a un petit pincement au cœur et poursuivra son engagement au niveau associatif.

M. le Maire s'adresse tout d'abord à l'opposition constructive : elle n'était pas toujours d'accord mais il était justement intéressant de pouvoir débattre. Il remercie M. BOURNINE et son groupe pour ces débats constructifs.

M. BOURNINE reconnaît qu'il a toujours pu s'exprimer de manière libre, ce qui est agréable.

M. le Maire poursuit en remerciant les membres de son équipe pour leur investissement durant ce mandat. Un certain nombre d'entre eux arrêtent pour des diverses raisons : choix personnel, vie familiale, soucis avec le comportement d'un élu d'opposition,... Il leur souhaite le meilleur pour la suite.

M. BLANCHARD remercie également M. le Maire sous les applaudissements des élus présents.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, M. le Maire lève la séance à 20H25.

Pierre SERAVALLE

ORDRE DU JOUR :

1. **ADMINISTRATION GENERALE** : Convention avec la SELAS GMSI concernant l'amélioration de l'offre de santé sur le territoire de FAULQUEMONT
2. **ADMINISTRATION GENERALE** : Autorisation d'ester en justice
3. **FINANCES**: Débat d'Orientation Budgétaire
4. **FINANCES** : Budget Primitif 2020 du lotissement route de Strasbourg
5. **PATRIMOINE** : Acquisition d'une bande de terrain à extraire de deux parcelles appartenant aux consorts THOUVENIN
6. **PATRIMOINE** : Désaffectation et déclassement d'un morceau de parcelle du domaine privé communal rue de l'Hôtel de Ville
7. **PATRIMOINE** : Location de locaux communaux à deux sociétés au 36 rue de la Gare
8. **PATRIMOINE** : Modification de l'emprise du projet de cabinet dentaire aux abords du parking Chatrian
9. **PATRIMOINE** : Occupation du domaine public
10. **SUBVENTIONS** : Attribution d'une subvention exceptionnelle aux participants du défilé de la Saint-Nicolas 2019
11. **SUBVENTIONS** : Attribution des subventions aux sports de compétition
12. **PERSONNEL** : Avancement de grade
13. **PERSONNEL** : Création d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet (33,51/35^{ème})
14. **ENSEIGNEMENT** : Séjour découverte
15. **ENSEIGNEMENT** : Déplacement à Metz
16. **CULTURE** : Convention de partenariat entre la ville et l'association « Le Singe Blanc et Cies »
17. **ANIMATION JEUNESSE** : Gestion du Centre Social – Participation à l'ASBH